Nations Unies A/68/791–S/2014/161

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mars 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Points 35, 36 et 52 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Lettres identiques datées du 6 mars 2014, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en ma qualité de Président du Groupe des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, une lettre au sujet d'une proposition de loi déposée devant la Knesset et tendant à imposer la souveraineté israélienne sur la sainte mosquée al-Aqsa (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 36 et 52 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mamadi **Touré**

14-26094 (F) 170314 180314

Merci de recycler

Annexe aux lettres identiques datées du 6 mars 2014 adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États membres de l'Organisation de la coopération islamique à New York, je tiens à appeler votre attention immédiate sur les très graves provocations et violations commises par Israël à Jérusalem-Est occupée, en particulier au Haram al-Charif, qui abrite la sainte mosquée al-Aqsa, et à vous faire part des vives inquiétudes que ces faits inspirent au Groupe.

Dernièrement, les extrémistes israéliens, dans les rangs desquels figurent des personnalités de l'État, ont intensifié leurs provocations au sujet du Haram al-Charif et violé à de multiples reprises le caractère sacré de l'esplanade, notamment en y faisant intervenir violemment les forces d'occupation, en attisant les tensions et en exacerbant les sentiments religieux. Des députés israéliens ont par ailleurs récemment proposé une loi visant à faire passer sous souveraineté israélienne le Haram al-Charif dans l'optique de créer un fait accompli et de renforcer encore davantage l'annexion illégale de la ville par Israël, annexion qui n'a jamais été reconnue par la communauté internationale et que le Conseil de sécurité a jugé nulle et non avenue, comme il l'a réaffirmé dans ses résolutions sur la question.

L'Organisation de la coopération islamique, qui compte 57 États membres, condamne ces actes d'agression et de provocation, qui constituent une offense directe aux Musulmans du monde entier, une violation flagrante des résolutions de l'ONU et des textes internationaux, dont la quatrième Convention de Genève, et un affront à l'égard de la communauté internationale qui a appelé à de multiples reprises à ce qu'il soit mis un terme aux politiques illégales menées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'Organisation de la coopération islamique rejette par ailleurs tous les actes accomplis et toutes les mesures illégales prises par Israël pour effacer l'identité, l'histoire et la présence palestiniennes, arabes et musulmanes du territoire, en particulier dans la ville sainte de Jérusalem.

À cet égard, l'Organisation renouvelle son soutien à la Jordanie, qui est chargé de la préservation et de l'administration des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem, dont le Haram al-Charif, ainsi qu'au Roi Abdallah II bin Al Hussein de la famille hachémite, qui est la gardienne traditionnelle des Lieux saints. Il faut par ailleurs réaffirmer qu'en Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est forme partie intégrante et indivisible, Israël a toujours un statut de puissance occupante. Nous rappelons que l'acquisition d'un territoire par la force est strictement interdite par le droit international et que l'occupation militaire prolongée du Territoire palestinien et de Jérusalem-Est par Israël est illégale et caractérisée par des violations graves et systématiques du droit international, et notamment des actes de colonisation délibérée. Partant, toutes les tentatives faites par Israël pour imposer sa souveraineté sur l'esplanade de la mosquée al-Aqsa, modifier la composition démographique de Jérusalem-Est occupée ou en altérer la physionomie ou le statut légal, et toutes les autres provocations et agressions commises contre des lieux saints musulmans ou chrétiens, y compris au moyen de fouilles archéologiques, sont illégales et doivent cesser définitivement. La persistance des violations commises par Israël n'aura pour effet que d'aggraver la situation, d'accroître les souffrances

de la population palestinienne et de saper les négociations de paix, au risque, gros de conséquences, d'anéantir la mince chance de paix qui s'offre à nous.

L'Organisation renouvelle son soutien aux efforts importants actuellement déployés en faveur d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, lequel est au cœur du conflit au Moyen-Orient, et estime que tout doit être fait pour contraindre Israël à mettre immédiatement un terme à ses violations. La communauté internationale doit exiger avec fermeté d'Israël, Puissance occupante, qu'il respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, du Règlement de La Haye de 1907, de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et de toutes résolutions de l'ONU applicables. Une telle pression est indispensable si l'on veut empêcher la situation de se dégrader davantage et sauvegarder les perspectives d'une paix fondée sur la solution des deux États délimités par les frontières d'avant 1967, en application des résolutions de l'ONU sur la question, du mandat de la Convention de Madrid et de l'Initiative de paix arabe.

S'il ne met pas fin à ses violations, l'État d'Israël doit être tenu pleinement responsable de leurs répercussions éventuelles. L'Organisation souligne à cet égard que le caractère sacré de la mosquée al-Aqsa et le statut de Al-Qods Al-Charif constituent des lignes rouges et que les provocations et violations répétées menacent non seulement de miner le processus de paix mais aussi de mettre en péril la stabilité régionale et internationale.

Cette question cruciale constitue un test de la volonté collective qui nous anime de restaurer la confiance dans les négociations et de mettre fin au conflit israélo-palestinien. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et les membres du Quatuor, doit contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre un terme à toutes les provocations illégales auxquelles il se livre dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Tout doit être fait pour préserver le calme et garantir le respect du caractère sacré des Lieux saints, y compris du Haram al-Charif, ainsi que pour progresser vers la conclusion d'une paix juste, durable et globale entre Israël et la Palestine, dans laquelle l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que les droits inaliénables et les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien pourront enfin se réaliser. Alors seulement, Al-Qods Al-Charif pourra devenir la capitale de la paix, de la tolérance et de la coexistence.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 36 et 52 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
Mission permanente de la République
de Guinée auprès des Nations Unies
Président du Groupe de l'Organisation
de la coopération islamique à New York
(*Signé*) Mamadi **Touré**